

MODIFIANT L'ARRETE N°2020-14-DAGAP
DU 30 OCTOBRE 2020

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, en ses livres VI et VII, et notamment son article L. 712-2,
- Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence,
- Vu l'arrêté du président n°2020-14-DAGAP du 30 octobre 2020 portant délégation de signature pour les justificatifs de déplacement professionnel,

Considérant la nécessité de maintenir au sein de l'établissement le processus de signature des actes et documents durant la période de crise sanitaire,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°2020-14-DAGAP du 30 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

A l'article 1, au paragraphe concernant le personnel des services centraux dans la liste des délégataires ayant reçu délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultanément du DGS, du DGAS/DFACI et du DGAS/DRH, **il est rajouté «M. Olivier BRICHET-DIT-FRANCE, chargé de mission délégué au Handicap auprès du service Relais Handicap».**

Article 2

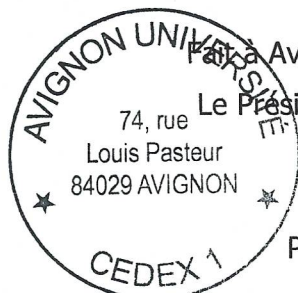
Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera soumis à publicité.

Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à Monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.

Il sera notifié aux délégataires concernés à savoir : le DGS, le DGAS/DFACI, le DGAS/DRH et le chargé de mission délégué au Handicap.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Paris à Avignon, le 5 novembre 2020

Le Président d'Avignon Université,

Philippe ELLERKAMP

Transmis au Recteur de Région académique, chancelier des universités, et publié le 05 NOV. 2020